



Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.05
N/Réf : NDA/DM/CB

DECISION N° 97 - 63

OBJET : Marché négocié - Travaux de reprise de plancher et d'ouverture de baies sur une propriété communale.

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2 122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 308, 104 I al. 10,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 14 Avril 1997,

VU l'avis d'information publié au B.O.A.M.P. le 22 Avril 1997,

VU les offres de fournitures déposées par deux entreprises dans les délais légaux,

VU l'offre la moins-disante de la Société LAVERGNE,

- DECIDE -

Article 1er : Monsieur le Maire de la Commune d'YERRES accepte de signer le marché relatif aux travaux de reprise de plancher et d'ouverture de baies sur une propriété communale avec la Société LAVERGNE, dont le siège se situe 26 ter, rue du Bois d'Enfer 91300 YERRES.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 295 816,12 Frs T.T.C. (deux cent quatre vingt quinze mille huit cent seize francs et douze centimes).



Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune, exercice 1997, fonction 0, sous fonction 022, article 231 - 312.

Article 4 : Le comptable assignataire des paiements est la Trésorerie Principale de BRUNOY.

Article 5 : La présente décision ainsi que le marché négocié seront inscrits au registre des actes de la Mairie et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à YERRES, le 6 Juin 1997



Le Député Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

